

GROUPE
Bikini Village
 inc.

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 3 février 2007

Le 16 avril 2007

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	1
1.1 Nom, adresse et Constitution	1
1.2 Liens Intersociétés.....	2
RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	2
2.1 Brève description de l'activité	2
2.2 Développement général de l'activité au cours des trois dernières années	3
RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	4
3.1 Vente au détail	4
3.2 Produits, politiques d'achat et mise en marché.....	5
3.3 Compétences et connaissances spécialisées.....	5
3.4 Composantes	5
3.5 Emplacement des boutiques	6
3.6 Conditions concurrentielles	7
3.7 Actifs Incorporels.....	7
3.8 Cycles	7
3.9 Protection de l'environnement	7
3.10 ressources humaines	8
3.11 Réglementation.....	8
3.12 Publicité, mise en marché et relations publiques	8
3.13 Facteurs de risque.....	9
RUBRIQUE 4. DIVIDENDES	10
RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL	10
ACTIONS ORDINAIRES	11
ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE	11
RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	13
6.1 Négociations des titres	14
RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	14
7.1 Membres du Conseil d'administration de la Société	14
7.2 Dirigeants qui ne sont pas administrateurs	15
7.3 Interdiction d'opérations, faillite, amendes ou sanctions.....	16
7.4 Conflit d'intérêts	17
RUBRIQUE 8. PROMOTEUR	17
RUBRIQUE 9. POURSUITES.....	17

RUBRIQUE 10.	AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	17
RUBRIQUE 11.	CONTRATS IMPORTANTS	17
RUBRIQUE 12.	INTÉRÊT DES EXPERTS.....	17
RUBRIQUE 13.	COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	17
13.1	Charte du Comité de vérification	17
13.2	Composition du Comité de vérification	18
13.3	Formation et expérience pertinentes	18
13.4	Politiques et procédures d’approbation préalable.....	18
13.5	Honoraires pour les services du vérificateur externe	18
RUBRIQUE 14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	19
ANNEXE A :	MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	20

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document renferme des informations prospectives concernant nos activités, notre rendement financier, notre situation financière et nos projets de financement futurs. Ces informations sont fondées sur certaines hypothèses posées et analyses effectuées par nous à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs attendus, de même que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. Cependant, la question de savoir si les résultats et événements réels seront conformes à nos attentes et à nos prédictions est soumise à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, y compris les risques et incertitudes décrits sous la rubrique "Facteurs de risques" de la présente Notice Annuelle de la Société. Par conséquent, toutes les informations prospectives que renferme le présent document sont données sous réserve de ces mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats ou les événements prévus par nous se matérialiseront, voire, même s'ils se matérialisaient en majeure partie, qu'ils auront les incidences prévues sur nous.

Les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent document représentent nos attentes au 16 avril 2007 et, par conséquent, peuvent changer après cette date. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les informations prospectives à la suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement, ni n'avons-nous l'intention de le faire, sauf ainsi que pourrait l'exiger le droit applicable.

RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions sous la dénomination sociale numérique 87718 Canada Ltée par statuts constitutifs en date du 24 juillet 1978. Des certificats de modification ont été émis et subséquemment délivrés les 24 août 1978, 26 janvier 1983, 20 février 1984, 25 septembre 1985 et 4 décembre 1985, notamment aux fins de changer la dénomination sociale de la Société en celle de Les Boutiques San Francisco Incorporées, de modifier son capital social et d'abroger les attributs qui en faisaient une société fermée. En date du 5 décembre 1989, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de créer les actions privilégiées catégorie B, série 2. Le 29 avril 1992, un certificat de constitution à jour a été émis pour consolider l'ensemble des certificats de modifications délivrés antérieurement.

Le 21 août 1992, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par la création d'actions catégorie A à droit de vote multiple et d'actions subalternes catégorie B comportant droit de vote, par la conversion des actions ordinaires émises et en circulation en actions catégorie A à droit de vote multiple, par la désignation des actions ordinaires autorisées mais non émises en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote, par le remplacement des mots « actions ordinaires » des statuts de mise à jour lorsque cette expression vise les actions privilégiées catégorie B, en tant que catégorie, et les actions privilégiées catégorie B, série 2, en tant que série, par les mots « actions de catégorie A à droit de vote multiple » et par l'abrogation des actions privilégiées catégorie A, en tant que catégorie ainsi que des actions privilégiées catégorie B, série 1, en tant que série. Le 6 juillet 1998, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de subdiviser les actions catégorie A à droit de vote multiple et les actions subalternes catégorie B comportant droit de vote, émises et en circulation, à raison de deux actions pour chacune des actions ainsi fractionnées.

Le 16 juillet 2003, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par la création des actions privilégiées catégorie B, série 3.

Le 2 août 2004, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe les Ailes de la Mode inc., de modifier la structure de son capital social afin qu'elle soit autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, en procédant comme suit :

- a) Toutes les actions catégorie A à droit de vote multiple émises et en circulation sont changées en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote;
- b) 9 165 705 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote des 12 226 205 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote émises et en circulation sont annulées au pro rata des actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la société à la date d'entrée en vigueur des clauses de réorganisation;
- c) Les dispositions relatives aux catégories et à tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre sont modifiées comme suit :
 - i) par l'abrogation des catégories d'actions suivantes : actions catégorie A à droit de vote multiple, actions privilégiées catégorie B, série 2 et actions privilégiées catégorie B, série 3 autorisées et non émises et partant des catégories elles-mêmes;
 - ii) par l'abrogation des droits, privilèges et restrictions attribués aux actions subalternes catégorie B comportant droit de vote et des actions privilégiées catégorie B en tant que catégorie et en remplacement par les droits, privilèges et restrictions afférents aux actions ordinaires et aux actions privilégiées en tant que catégorie;
 - iii) par la désignation des actions subalternes catégorie B comportant droit de vote en actions ordinaires;

Le 4 novembre 2005, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe Bikini Village inc.

Le siège social et principale place d'affaires de la Société est situé au 200-50, rue de Lauzon, Boucherville (Québec), J4B 1E6.

1.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

La Société ne détient aucune filiale. La Société exerce ses activités de vente au détail sous les bannières « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ».

RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

2.1 BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société crée, fait fabriquer et commercialise des produits de mode balnéaire. La Société offre à sa clientèle, par l'intermédiaire de ses boutiques « Bikini Village » et « Océan Bikini Village », tous les types de maillots de bain pour hommes et femmes, de vêtements de plage et de voyage et certains accessoires de plage et de natation.

2.2 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

2004

Le 17 décembre 2003, la Société ayant déposé une requête à la Cour Supérieure de la province de Québec afin de lui permettre de procéder à une restructuration opérationnelle, commerciale, financière et corporative, sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), les six premiers mois de l'année 2004 ont été marqués par un important processus de restructuration qui s'est terminé le 2 août 2004 par la recapitalisation de la Société.

Les éléments principaux du plan de restructuration ont été :

- La vente des éléments d'actifs des boutiques opérant sous la bannière « San Francisco ».
- La vente des éléments d'actifs des boutiques opérant sous la bannière « Victoire Delage/Moments Intimes ».
- Réduction de la superficie du magasin Les Ailes de la Mode du centre-ville de Montréal et concentration dans deux secteurs stratégiques, soit Les Ailes de la Mode et la division des maillots exploitée sous les bannières « Bikini Village » et « San Francisco Maillots ».
- Adoption de mesures importantes de réduction des frais généraux.
- L'homologation par la cour en date du 9 juillet 2004 du plan d'arrangement ré-amendé et la fin du délai d'appel, le 30 juillet 2004, ont constitué les deux dernières étapes dans le processus de restructuration.
- Le 2 août 2004, la Société a complété sa restructuration par la clôture de deux placements privés totalisant 19,04 millions \$. Le premier placement comportait l'émission de 11 460 000 unités auprès d'un groupe d'investisseurs au prix de 1,50 \$ l'unité, pour une contrepartie totale de 17,19 millions \$, lesquelles unités sont chacune constituées d'une action ordinaire du capital social de la Société, d'un bon de souscription à des actions ordinaires du capital social de la Société à un prix d'exercice de 0,60 \$ la première année et de 0,70 \$ la deuxième année. De plus, la Société a émis des débetures subordonnées non garanties, rachetables au gré de la Société après trois ans, convertibles en actions ordinaires de la Société à un prix de 0,50 \$ l'action, portant intérêt au taux de 12 % l'an échéant le 4 août 2008. Le second placement comportait l'émission de débetures garanties pour une valeur nominale totale de 1,85 millions \$ et échéant le 4 août 2008, portant intérêt au taux de base de 14 % l'an avec intérêt additionnel égal à l'accroissement de valeur, entre la date d'émission et la date de rachat des débetures, portant sur un bloc d'actions ordinaires équivalent à 2 % des actions ordinaires en circulation, sur une base pleinement diluée. Le 19 août 2004, l'émission d'une débenture additionnelle pour une valeur de 150 000 \$ a complété ce placement pour un montant total de 2 millions \$.

2005

L'année 2005 a été marquée par la vente des actions de la filiale à 100 %, Les Ailes de la Mode Incorporées, avec date d'entrée en vigueur au 30 juillet 2005, à une société ontarienne 2034762 Ontario Limited, affiliée au Groupe Fairweather. Cette filiale exploitait les magasins « Les Ailes de la Mode », lesquelles offraient à sa clientèle des vêtements pour hommes et femmes, tous les accessoires connexes, des articles de cuisine, des fragrances, des cosmétiques de même que des accessoires de décoration.

La Société s'était engagée à fournir des services transitionnels pour une période maximale de six mois. La fourniture de ces services a pris fin le 28 octobre 2005.

De façon chronologique :

- En date du 13 février 2005, toutes les boutiques qui opéraient sous la bannière « San Francisco Maillots » ont été converties en « Bikini Village ». Parallèlement, certains magasins « Bikini Village » qui opéraient dans les mêmes centres commerciaux ont changé leur nom pour « Océan Bikini Village ».
- Le 3 juin 2005, la Société a complété un financement de 3,2 millions \$ avec les investisseurs ayant participé au plan de restructuration d'août 2004.
- Le 8 août 2005, la Société a conclu la vente de toutes les actions émises et en circulation et des prêts en cours de sa filiale en propriété exclusive Les Ailes de la Mode Incorporées qui exploite les quatre magasins Les Ailes à The Fairweather Group pour une contrepartie en espèces de 7,6 millions \$ incluant la prise en charge des dettes. De ce montant, 4,2 millions \$ ont été payés lors de la signature de la vente. La date effective de la vente était le 30 juillet 2005.
- Le 4 novembre 2005, la Société a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure du Québec conformément à la LACC l'autorisant à entreprendre de façon ordonnée des démarches pour proposer aux détenteurs de ses débetures non garanties 12 % en circulation échéant en 2008 d'échanger leurs débetures pour des actions ordinaires de la Société.
- Le 27 janvier 2006, la Société a obtenu de la Cour supérieure du Québec un jugement en homologation de son plan de transaction et d'arrangement.

Par conséquent, le 20 février 2006, toutes les débetures non garanties 12 % échéant en 2008 en circulation de la Société ont été annulées et échangées pour des actions ordinaires. Ainsi, la Société a émis 153 776 069 nouvelles actions ordinaires en échange de la totalité des obligations de la Société à l'égard des porteurs de débetures non garanties 12 % échéant en 2008. Il y avait un montant de 15 541 500 \$ en montant principal plus les intérêts courus et impayés en date du 4 novembre inclusivement, date à laquelle la Société a obtenu une ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec conformément à la LACC. La Société comptait 172 677 515 actions ordinaires en circulation et n'avait aucune dette à long terme au 28 janvier 2006.

2006

Suite à la conversion en début d'année de l'ensemble des débetures en actions ordinaires, la Société s'est concentrée sur ses opérations ; quatre de ses points de vente ont été rénovés au cours de l'année.

RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 VENTE AU DÉTAIL

La Société crée, fait fabriquer et commercialise des produits de mode balnéaire. Son réseau de distribution est concentré au Québec et en Ontario sous les bannières « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ». La bannière « Bikini Village » compte 47 boutiques en opération dont 22 boutiques en Ontario et 25 au Québec, la bannière « Océan Bikini Village » compte 8 boutiques au Québec.

3.2 PRODUITS, POLITIQUES D'ACHAT ET MISE EN MARCHÉ

La Société offre dans ses boutiques divers produits pour femmes et hommes notamment des maillots de bain, des vêtements de plage et de voyage ainsi que des accessoires de plage et de natation.

Une équipe de conception, d'achats, de planification et d'allocation permet à la Société d'offrir un assortiment de marchandise adapté aux besoins des clientèles spécifiques de chacun des magasins en adaptant les assortiments par segment de produit, marque, style, couleur, grandeur et saison.

La Société renforce constamment sa position comme chef de file en matière de style exclusif en exerçant, de fait, un contrôle étroit sur l'intégrité de conception, de production, de marchandisage, de livraison et de présentation des produits tout en dirigeant des représentants de son service de conception et d'achats vers les grands marchés internationaux de la mode, pour y faire de la recherche et s'enquérir des tendances de la mode et des marchés, trouvant ainsi des sources d'approvisionnement pour les produits de la Société.

La direction de la Société croit que l'agencement de ses points de vente et l'ambiance agréable et particulière qui s'en dégagent constituent autant de facteurs clés de sa réussite, portant également une grande attention à l'étalage de la marchandise. Les vitrines de chaque boutique sont regarnies mensuellement sous la supervision d'une équipe spécialisée en mise en marché. De plus, chaque semaine, le personnel de chacune des boutiques, avec le support d'équipes spécialisées, pour ce faire, effectue une remise en place de la marchandise de façon à attirer plus spécifiquement l'attention de la clientèle sur une gamme d'articles choisis.

Les systèmes d'information de gestion et de traitement électronique des données sont des éléments essentiels à la réussite de la Société et des sommes continueront d'être investies afin de continuer à les mettre à jour et ainsi être en mesure de mieux contrôler toutes les étapes de la vente au détail, du marchandisage et du contrôle des inventaires. Un système de planification budgétaire est intégré au processus d'approvisionnement, celui-ci prenant en considération les plans d'inventaire, les plans de démarques, les plans de vente initiaux et révisés, permettant ainsi une meilleure gestion des livraisons et une amélioration des rotations des stocks.

3.3 COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

La Société a mis au point un programme de recrutement et de formation de son personnel en boutiques. La Société recrute des candidats dont la personnalité reflète les concepts de la Société, le tout à l'aide de diverses techniques de recrutement et d'entrevue en vue de sélectionner les candidats qui possèdent à la fois l'expérience, la compréhension des différents concepts et un sens personnel de l'image, ce qui leur permet de laisser transparaître ces valeurs envers la clientèle de la Société.

Tous les nouveaux employés reçoivent une orientation alliant à la fois culture, vision et mission de la Société. La formation initiale dispensée à chacun d'entre eux consiste en l'apprentissage des procédés et méthodes de la Société ainsi que d'autres matières reliées spécifiquement aux responsabilités des employés visés. Un encadrement continue complète cette formation. L'élément critique visé par une telle formation et un tel encadrement réside dans la satisfaction de la clientèle. C'est par conséquent vers cette satisfaction du client que s'orientent les fonctions de formation et d'encadrement assumées par la Société.

3.4 COMPOSANTES

Le service de la conception et des achats sélectionne les marques et collections en respect avec le positionnement de la boutique, l'assortiment désiré, le prix moyen planifié, les tendances anticipées, les

thématiques mensuelles identifiées et en lien avec les demandes et besoins de sa clientèle. Le service des achats développe également des modèles exclusifs à la Société en partenariat avec des fournisseurs dont les principales griffes sont : Ocean Core, Skye et Turquoise. La Société s’approvisionne auprès de plus de cinquante manufacturiers plus particulièrement situés au Canada, aux États-Unis et en Extrême-Orient.

3.5 EMBLACEMENT DES BOUTIQUES

La politique actuelle de la Société à l’égard de ses emplacements est de louer des locaux pour ses boutiques dans les principaux centres commerciaux du Québec et de l’Ontario.

Le tableau suivant indique le nombre et l’emplacement des boutiques de la Société, en date de la présente notice annuelle :

	Bikini Village	Océan Bikini Village	Total	Surface vendante en pieds carrés
<i>Province de Québec</i>				
Île de Montréal	6	2	8	14 100
Québec métropolitain	3	2	5	9 292
Montréal métropolitain Rive-Sud	4	2	6	10 315
Montréal métropolitain Rive-Nord	5	1	6	9 991
Autres régions du Québec	7	1	8	13 098
<i>Province de l’Ontario</i>				
Toronto Métropolitain	10	-	10	14 379
Ottawa Métropolitain	3	-	3	3 603
Autres régions de l’Ontario	9	-	9	10 955
Total	47	8	55	85 733

La Société bénéficie, en regard de ces locations, de baux à court terme avec des options de renouvellement. Toutefois, la plupart de ces baux sont assortis d’options de renouvellement pouvant être exercées au gré du locataire.

La Société regroupe ses activités administratives à l’intérieur de son siège social situé au 200-50, rue de Lauzon à Boucherville. La Société y loue 20 863 pieds carrés, aux termes d’un bail avec 9158-4961 Québec inc. d’une durée de trois années avec une option de renouvellement de deux années additionnelles.

La totalité des produits vendus dans les points de vente proviennent du centre de logistique et distribution qui est également aménagé au 200-50 rue de Lauzon à Boucherville.

La Société fait appel à des entreprises de transport pour desservir l'ensemble de ses boutiques.

3.6 CONDITIONS CONCURENTIELLES

La totalité des marchés ciblés par la Société, c'est-à-dire la vente au détail de maillots pour femmes et hommes, de vêtements de plage et de voyage et certains accessoires de plage et de natation, que constitue le créneau cible de la Société se situe dans un environnement où règne une forte concurrence, tant au Québec qu'en Ontario. Les deux bannières de la Société font face à plusieurs types de concurrents, de la boutique unique aux chaînes de boutiques, aussi bien que de la part des magasins à grande surface traditionnels.

Les éléments permettant à la Société de demeurer compétitive se retrouvent parmi les suivants : la qualité et l'exclusivité de certains produits, la multitude des choix offerts incluant les marques privées et les « brand », le service à la clientèle, l'emplacement des boutiques, l'accueil chaleureux.

Une concurrence accrue pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs. Son incapacité à contrer efficacement la concurrence actuelle ou future pourrait notamment entraîner le rétrécissement de sa part de marché.

3.7 ACTIFS INCORPORELS

La Société considère que ses connaissances et ses efforts soutenus en design, recherche sur les tendances, conception et développement de produits, ses marques de commerce et ses noms commerciaux sont des atouts importants pour conserver une position concurrentielle. La Société prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerces et elle est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement.

Par ailleurs, les marques de commerce et noms commerciaux suivants sous lesquels les produits de la Société sont commercialisés demeurent : « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ». De plus, la Société a dernièrement enregistré « Tropik » comme marque de commerce avec le lancement de son propre magazine mode. Ces marques de commerce sont destinées à être utilisées en rapport avec des collections de maillots de bain, d'accessoires vestimentaires ainsi que dans le cadre de services axés sur la vente au détail et ont des répercussions positives sur l'entreprise de la Société, étant bien connues des consommateurs québécois et ontariens.

3.8 CYCLES

Plusieurs produits de la Société ont un caractère saisonnier par nature, les ventes de marchandises étant historiquement les plus élevées au deuxième trimestre qu'à tout autre trimestre. D'autre part, les activités de ce second trimestre sont assujetties à un certain risque lié aux facteurs climatiques. Les coûts variables peuvent être ajustés, mais plusieurs autres coûts, comme les loyers sont des coûts fixes, amenant la Société à présenter des résultats parfois disproportionnés tout au long des trimestres. Le caractère saisonnier du secteur d'activité fait en sorte que les résultats de chacun des trimestres ne traduisent pas nécessairement le rendement de l'exercice.

3.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que la protection de l'environnement et les exigences à cet égard demeurent un souci constant pour la Société, les exigences en cette matière ne constituent pas, selon elle, des facteurs significatifs influant sur les dépenses d'immobilisation, les bénéfices ou la compétitivité de la Société.

3.10 RESSOURCES HUMAINES

Au 3 février 2007, la Société employait environ 460 personnes dont 205 à temps plein et 255 à temps partiel. De ce nombre, 45 personnes sont rattachées au siège social, y compris le personnel de supervision des boutiques. La Société embauche du personnel supplémentaire sur une base saisonnière pour faire face à une demande accrue pendant certaines périodes telle la saison estivale. Un régime complet d'avantages sociaux, dont l'assurance dentaire et l'assurance salaire, est en place pour le personnel à temps plein de la Société.

3.11 RÉGLEMENTATION

Certaines activités d'exploitation de la Société peuvent nécessiter l'obtention de permis et de licences de la part des autorités gouvernementales. La Société estime posséder les licences et les permis nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations. De plus, les vêtements de la Société sont soumis à la réglementation fédérale régissant l'étiquetage des textiles et leur importation, ainsi qu'à la réglementation relative au marquage des marchandises importées. Selon la direction, la Société se conforme à cette réglementation.

3.12 PUBLICITÉ, MISE EN MARCHÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

La stratégie de mise en marché de la Société et son déploiement est élaborée et exécutée par son équipe interne, complétée par des ressources professionnelles externes. La stratégie de mise en marché s'appuie sur un positionnement clair de la Société dans l'univers du client et se décline à travers divers programmes spécifiques à chaque segment de marché ciblé par la Société.

La Société considère que les segments de marché visés sont constitués de consommateurs bien informés et sensibles à la mode. Le marketing relationnel devient donc crucial pour consolider la relation entre la Société et ces consommateurs. Les activités publicitaires et relationnelles directes servent à stimuler l'achalandage en magasin par le biais de la mise en valeur des marques disponibles et par la communication des offres promotionnelles, ainsi qu'à conserver une notoriété forte chez les consommateurs, en appuyant sur les forces distinctes de la Société.

La création publicitaire est élaborée et produite, de façon générale, par des ressources professionnelles externes. La Société affiche de façon prééminente son image publicitaire à l'intérieur et à l'extérieur de tous ses points de vente, eux-mêmes considérés les plus importants véhicules de marketing de la Société.

Les médias sont choisis en fonction de leur aptitude à rejoindre le groupe cible et à créer un impact mesurable. Les principaux médias utilisés par la Société incluent les quotidiens et journaux locaux, l'affichage extérieur et intérieur (centre commerciaux), la radio, le réseau Internet (site web, communication virale et les courriels publicitaires) ainsi que les médias de diffusion électroniques. En plus des événements spéciaux qui jouent un rôle important pour attirer la clientèle, qu'il s'agisse de nouveaux clients ou d'habités, la Société a aussi recours aux relations publiques pour promouvoir ses marques.

En terme de recherche, des études constantes menées auprès du personnel permettent à la Société de comprendre l'évolution de ses clients et mieux répondre à leurs besoins.

La Société possède un site Internet pour Bikini Village et Océan Bikini Village. Ce site Internet contient des informations concernant les produits, les activités et les services de ces bannières. De plus, la société jouit de l'ajout de son propre magazine mode nommée « Tropik ».

3.13 FACTEURS DE RISQUE

Nous recommandons instamment à nos investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par nous auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant nos titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas au courant, ou que nous considérons comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur nous. Si l'un quelconque des risques ci-dessous venait à se réaliser, notre activité, nos flux de trésorerie, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous – Énoncés prospectifs.

Les ventes au détail sont influencées par les changements dans les variables économiques et la confiance des consommateurs. Plusieurs facteurs externes sur lesquels la Société n'exerce pas d'influence ont un effet sur les variables économiques et la confiance des consommateurs, entre autres les taux d'intérêt, les niveaux d'endettement des particuliers, les taux de chômage et les niveaux de revenu personnel disponible. De plus, des événements comme des troubles politiques ou sociaux, des désastres naturels, des épidémies ou des attentats terroristes peuvent avoir une incidence défavorable considérable sur les résultats de la Société, surtout durant une période de pointe. Les activités des boutiques sont traditionnellement de nature saisonnière, les ventes de marchandises étant historiquement les plus élevées au deuxième trimestre qu'à tout autre trimestre. Les coûts variables, notamment les frais de vente et les dépenses et, dans une certaine mesure, les salaires des employés, peuvent être gérés de façon à concorder avec les variations saisonnières. Toutefois, les frais afférents au commerce de détail, notamment les loyers, sont en grande partie fixes et ne peuvent être ajustés en fonction des facteurs saisonniers. La Société doit prévoir l'évolution des préférences des consommateurs et les tendances du commerce de détail et s'adapter au moment opportun. La Société s'efforce de demeurer à l'avant-garde des toutes dernières tendances en ce qui a trait aux habitudes de vie et aux préférences des consommateurs qui touchent ses marchandises, mais si elle ne réussit pas à identifier des tendances et à s'y adapter en conséquence, ses activités et ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir fortement.

L'incapacité de la Société à obtenir ou renouveler à des conditions favorables certains espaces locatifs pourraient avoir des incidences négatives sur ses résultats d'exploitation.

La Société dépend de l'appui des fournisseurs quant aux activités de la Société. La mise en œuvre réussie de la stratégie d'affaires comprendra le maintien d'une relation solide avec les fournisseurs clés de marque. La Société travaille depuis plusieurs années de façon plus spécifique avec certains fournisseurs de programmes privés. Toutefois, il ne peut être garanti que ces sources continueront à répondre aux exigences de la Société en matière de qualité, de style et de volume. De plus, si les fournisseurs refusent ou ne sont pas en mesure d'accorder des conditions de crédit normales pour une période de temps raisonnable, s'ils refusent d'envoyer la marchandise fabriquée ou s'ils refusent d'acheter des produits pour remplir les commandes de la Société, cette dernière n'aurait pas suffisamment de stocks pour les saisons à venir. L'impossibilité pour la Société d'obtenir de la marchandise de qualité et à la mode dans un délai opportun pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans le but de satisfaire aux exigences opérationnelles actuelles et futures de manière efficace, économique et avec une maîtrise adéquate, la Société a recours à des systèmes de technologie de l'information. Ceux-ci nécessitent une mise à jour constante pour atteindre les objectifs d'exploitation à

plus long terme de l'entreprise. Ces systèmes sont essentiels pour fournir à la direction l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions, notamment les indicateurs de performance clés. Les risques associés à la gestion du changement et les autres risques afférents découleront des différents projets de technologie de l'information qui seront entrepris pour effectuer une mise à niveau des systèmes existants et instaurer de nouveaux systèmes servant à gérer les activités de façon efficace à l'avenir. Toute négligence de la part de la Société à investir convenablement dans la technologie de l'information ou à déployer une infrastructure de TI de manière opportune ou efficace pourrait nuire à son rendement financier.

La Société est exposée à des risques financiers qui découlent des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ainsi que de la volatilité de ces taux. Les facilités de crédit portent intérêt à des taux variables. De plus, dans le cadre de ses activités, la Société effectue certaines transactions d'achats de marchandises en devises. La Société ne détient aucun instrument financier pour atténuer ce risque.

L'efficacité en matière de perfectionnement du personnel et de planification de la relève est essentielle au soutien de la croissance et au succès de la Société. Le degré d'inefficacité de la Société à assurer le perfectionnement de son personnel et à établir des processus appropriés de planification de la relève pourrait entraîner des lacunes en ce qui a trait aux connaissances et à l'expérience requises, lacunes qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à mettre en oeuvre ses stratégies, à fonctionner de manière efficace et à atteindre ses objectifs de rendement financier.

De nouvelles prises de position comptables de la part des organismes appropriés pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société.

Une accélération du calendrier de rénovation des concepts, l'ouverture de nouveaux points de ventes et une stratégie de valorisation du savoir faire de la société en conception et développement de produits dans de nouveaux territoires et canaux de distribution visant à accélérer la croissance de la Société commanderaient la mise en place d'un financement adéquat préalablement à la mise en oeuvre de ces projets; l'échec par la Société à trouver le financement adéquat limiterait la croissance de la Société.

Nous vous référons également à la rubrique " Risques et incertitudes " du Rapport de gestion 2006 de la Société.

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices sur quelque catégorie d'actions de la Société.

La Société n'a aucune politique en matière de dividendes.

RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées.

Au 3 février 2007, il y avait 172 677 515 actions ordinaires émises et en circulation.

Le texte qui suit est un résumé des attributs relatifs aux différentes catégories d'actions. La description ne vise pas à être complète et elle est donnée sous réserve entière des statuts de la Société, qui peuvent être consultés sur le site SEDAR (www.sedar.com) sous le lien « Documents des porteurs de titres-français ».

ACTIONS ORDINAIRES

Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées catégorie B en tant que catégorie ou en tant que série, les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

1. VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, sur toutes matières soumises au vote des actionnaires de la Société, sauf à toute assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote distinct en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou des statuts de la Société; les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs un (1) vote par action.

2. DIVIDENDES

Sous réserve des droits rattachés aux actions de la Société d'un rang supérieur et des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque action ordinaire confère à son porteur inscrit le droit de recevoir les dividendes, action pour action, que le Conseil détermine.

3. LIQUIDATION

Advenant la liquidation volontaire ou forcée, la dissolution de la Société ou une distribution de son actif pour quelque raison que ce soit, sous réserve des droits prioritaires rattachés à chaque catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués, action pour action, aux porteurs d'actions ordinaires.

4. MODIFICATIONS

Toute modification aux statuts de la Société faite dans le but de supprimer ou de modifier l'un ou l'autre des droits, privilèges, conditions ou restrictions afférents aux actions ordinaires, peut être autorisée par au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires dûment tenue à cette fin. Les formalités à observer relativement à la transmission de l'avis de toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires, à sa conduite ainsi qu'à son quorum seront, en tenant compte des adaptations nécessaires, celles prescrites par les règlements de la Société pour ce qui est des assemblées des porteurs d'actions comportant droit de vote.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE

1. ÉMISSION EN SÉRIES

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries, tel que prévu ci-dessous, et prennent rang, également entre elles, quant au paiement de dividendes et au remboursement de capital en cas de dissolution, de liquidation ou autre distribution de l'actif de la Société.

Les administrateurs peuvent, de temps à autre, pourvoir à la création et à l'émission de séries d'actions privilégiées, les administrateurs devant, avant chaque telle émission, à l'égard de chaque série :

- a) déterminer la désignation de la série d'actions privilégiées;
- b) déterminer le nombre d'actions privilégiées devant composer une telle série;
- c) déterminer à l'égard de telles séries les droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède, le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et, le cas échéant, les conditions et les modalités de rachat (y compris le rachat au gré du porteur) ou d'achat ainsi que les dispositions relatives à tous fonds d'amortissement ou fonds d'achat;
- d) modifier en conséquence les statuts de la Société, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

2. DROIT DE VOTE

Sous réserve de toute disposition expresse au contraire de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actions privilégiées ne confèrent pas à leurs porteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires, ni d'y être convoqués ou d'y assister; toutefois, lorsque la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'un droit de vote soit exercé par catégorie, chaque porteur d'actions privilégiées dispose d'un (1) vote pour chaque action privilégiée détenue et lorsque la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'un droit de vote soit exercé par série, chaque porteur d'actions privilégiées d'une série dispose alors d'un (1) vote pour chaque action privilégiée de cette série qu'il détient.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie et les porteurs de toute action privilégiée de toute série n'ont pas le droit de voter séparément en tant que série, dans le cas de modification des statuts de la Société au sens des alinéas (a), (b) et (e) du paragraphe 1 de l'article 176 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

3. DROIT AUX DIVIDENDES

Les actions privilégiées de toutes séries confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir au cours de chaque exercice financier de la Société, ou à tout autre intervalle prévu dans les clauses modificatrices requises par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* lors de la création d'une série d'actions privilégiées, des dividendes préférentiels qui sont cumulatifs ou non, payables aux époques, à tels taux ou pour tels montants et à l'endroit ou aux endroits qui sont déterminés par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée de telles séries.

Aucun dividende ne peut être déclaré, payé ou réservé pour paiement à quelque époque que ce soit au cours de tout exercice financier de la Société, à l'égard des actions ordinaires ou de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées à moins qu'au cours de cette même période, le dividende courant et tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les actions privilégiées des séries à dividendes cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement et que les dividendes sur les actions privilégiées des séries à dividendes non cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement.

Le dividende cumulatif de toute action privilégiée des séries à dividendes cumulatifs commencera à courir à compter de la date de son émission, à moins que les clauses modificatrices requises par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ne prévoient une date différente, auquel cas tout tel dividende cumulatif commencera à courir à compter de la date prévue aux clauses modificatrices.

Les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries à dividendes cumulatifs participent au prorata au paiement des dividendes cumulatifs si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée et les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries n'ont le droit de recevoir aucun dividende additionnel ou dividende autre que le dividende préférentiel spécifique qui a été déterminé relativement à cette série dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de telle série.

4. DROIT DE RETOUR

Au cas de liquidation, de dissolution ou autre distribution de l'actif de la Société, les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries ont le droit de se partager à l'égard de chaque telle action qu'ils détiennent, à même le reliquat des biens de la Société, en numéraire ou en nature, une somme égale à la considération reçue par la Société en contrepartie de chaque telle action au moment de son émission, ou, le cas échéant, la valeur au rachat des actions privilégiées de toute série déterminée par le Conseil lors de la création et de l'émission de toute telle action, et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors accumulés sur celles-ci et impayés (la participation des porteurs de telles actions étant au prorata si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée) et, dans les cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes alors déclarés sur celles-ci et impayés, plus, le cas échéant, tout autre montant qui y est déterminé par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée; après avoir reçu paiement des sommes qui leur reviennent en vertu des dispositions ci-dessus, les porteurs d'actions privilégiées n'ont droit à aucune autre participation dans le reliquat des biens de la Société.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir les sommes auxquelles il est référé au paragraphe ci-dessus par préférence et en priorité à toute participation dans semblable distribution par les porteurs d'actions ordinaires, ou les porteurs de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées; si le solde de l'actif de la Société est insuffisant pour payer en entier les montants auxquels ont droit les porteurs d'actions privilégiées, les sommes disponibles sont partagées entre ceux-ci proportionnellement aux montants qui seraient payables à chaque porteur respectivement, en cas de paiement intégral.

RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires ont été inscrites à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « MOD » jusqu'au 23 janvier 2006.

Suite au changement de la dénomination sociale de la Société à « Groupe Bikini Village inc. », la Bourse de Toronto a octroyé à la Société, en remplacement du symbole « MOD », le symbole « GBV » pour les actions ordinaires qui sont transigées à la Bourse de Toronto et ce à compter du 24 janvier 2006.

6.1 NÉGOCIATIONS DES TITRES

Mois	Actions ordinaires à droit de vote (GBV.TO)		
	Haut	Bas	Volume
Janvier 2007	0,125	0,11	6 939 597
Décembre 2006	0,13	0,10	24 398 161
Novembre 2006	0,12	0,095	5 118 167
Octobre 2006	0,115	0,10	3 894 230
Septembre 2006	0,135	0,11	16 977 666
Août 2006	0,135	0,115	7 190 333
Juillet 2006	0,145	0,095	24 606 507
Juin 2006	0,12	0,09	10 288 170
Mai 2006	0,13	0,115	19 332 771
Avril 2006	0,15	0,08	42 456 464
Mars 2006	0,10	0,065	36 009 451
Février 2006	0,15	0,065	8 747 427

RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant et les notes subséquentes donnent le nom des personnes qui composent le conseil d'administration, leur lieu de résidence, les fonctions principales qu'elles exercent actuellement et pour qui ces fonctions sont exercées, le nombre d'années de service au sein de la Société comme administrateur.

7.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom et province de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis
PAUL DELAGE ROBERGE (Québec), Canada	Président du Conseil – Groupe Bikini Village inc. Président – REZOpr inc.	1978
SYLVIE LALANDE ^{B)} (Québec), Canada	Administratrice de sociétés	19 mai 2006
JEAN DESMARAIS ^{A) B)} (Québec), Canada	Vice-président Valeurs mobilières Desjardins	5 juillet 2006
RICHARD SOLY ^{A) B)} (Québec), Canada	Consultant	2004
JOE MARSILII, CA ^{A)} (Québec), Canada	Vice-président, Investissement et finance Jolina Capital inc.	1 ^{er} mars 2007
MELINDA M. LEE, CA (Nouvelle-Ecosse), Canada	Vice-présidente, Investissement Clarke inc. ⁽¹⁾	16 avril 2007

A. Membre du Comité de vérification.

B. Membre du Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines.

- (1) Mme Melinda Lee représente Clarke inc., un actionnaire détenant environ 10% des actions de la Société.

Au cours des cinq dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

M. Richard Soly était jusqu'en 2006, Président du Groupe Musique et Détail, Québecor Média inc.;

Madame Melinda M. Lee était avant mai 2006, présidente de Geosam Investments Limited durant trois ans et auparavant, elle travaillait comme comptable dans des cabinets comptables d'Ottawa et d'Halifax.

À la connaissance de la Société, en date du 16 avril 2007, ses administrateurs en tant que groupe, détiennent directement ou exercent un contrôle ou ont une emprise sur 22 293 745 actions ordinaires de la Société correspondant à 12,91% des actions de cette catégorie incluant Clarke inc.

7.2 DIRIGEANTS QUI NE SONT PAS ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente le nom, le lieu de résidence et le poste actuellement occupé par chacun des dirigeants qui n'est pas un administrateur de la Société.

Nom et province de résidence	Poste actuel
Yves Simard, CA (Québec), Canada	Président et chef de la direction
Sophie Gagnon (Québec), Canada	Directrice, Achats, planification et allocation
Lise Lahaise (Québec), Canada	Directrice, Opérations des boutiques
Chantal Létourneau, CGA (Québec), Canada	Contrôleur

Au cours des cinq dernières années, tous les dirigeants ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom ou une fonction similaire au sein de la Société à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

M. Yves Simard agit à titre de président et chef de la direction au sein de Groupe Bikini village inc. depuis le 7 décembre 2006. M. Yves Simard était entre décembre 1997 et juin 2003, Chef de la direction financière de ZAQ Inc. et avant décembre 2006, Consultant, Management de Croissance Triangle inc.;

Mme Sophie Gagnon agit à titre de directrice, Achats, planification et allocation au sein de Groupe Bikini Village inc. depuis le 23 février 2004. Avant le mois de février 2004, elle était acheteur senior, Lingerie pour Les boutiques Jacob.

À la connaissance de la Société, en date du 16 avril 2007 les dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent directement ou indirectement, 100 actions ordinaires de la Société.

7.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITE, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ¹⁾ ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) est ou a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou dirigeant d'un émetteur qui, pendant que la personne occupait cette fonction,
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs;
 - ii) ou après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - iii) ou pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.
- b) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- c) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Note : ¹⁾ Autre que Paul Delage Roberge, Lise Lahaise et Chantal Létourneau, qui occupaient leur poste actuel à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société, lorsque cette dernière s'est restructurée en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, a au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir leurs biens.

7.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société n'est en conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Société.

RUBRIQUE 8. PROMOTEUR

M. Gaétan Frigon a agi à titre de promoteur de la Société lors de l'exercice terminé le 29 janvier 2005, en ce qu'il a agi à titre de chef de la restructuration de la Société qui a été faite en vertu des règles de la LACC. À titre de chef de la restructuration de la Société, M. Frigon a reçu une rémunération totale de 420 000 \$, soit 60 000 \$ par mois pendant 7 mois, sur une base contractuelle. Il a également reçu un boni de 112 500 \$. M. Frigon ne reçoit depuis aucune rémunération de la Société.

RUBRIQUE 9. POURSUITES

Il n'existe aucune poursuite dont le montant réclamé représente plus de 10 % de l'actif de la Société.

RUBRIQUE 10. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

La Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à ses bureaux principaux de Montréal et co-agent de transfert à ses bureaux de Toronto.

Montréal
Société de fiducie
Computershare du Canada
1500, rue Université
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

Toronto
Société de fiducie
Computershare du Canada
100, rue University
11^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

RUBRIQUE 11. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'est engagée dans aucun contrat important hors du cours normal de ses opérations.

RUBRIQUE 12. INTÉRÊT DES EXPERTS

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice financier 2006 et pendant la période qui a suivi jusqu'en date des présentes, les associés et employés de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés ont détenu ou détenaient moins de 1 % des actions ordinaires de la Société. Le cabinet a confirmé son indépendance au Comité de vérification dans le cadre du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés de la province de Québec.

RUBRIQUE 13. COMITÉ DE VÉRIFICATION

13.1 CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La charte du Comité de vérification se trouve à l'annexe A jointe à cette notice annuelle.

13.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification est constitué de trois administrateurs, soit M. Joe Marsilii (président du Comité), M. Jean Desmarais, et M. Richard Soly. Le Conseil d'administration a statué qu'ils étaient indépendants et qu'ils avaient les compétences financières requises nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité de vérification conformément au Règlement 52-110.

13.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

M. Joe Marsilii est diplômé de l'Université Concordia et l'Université McGill, est comptable agréé et détient un baccalauréat en commerce. En août 2001, il se joint à Jolina Capital inc. à titre de Chef des services financiers et par la suite Vice-président, Investissements et finance. Jolina Capital inc. est une société de portefeuille privé. M. Marsilii siège sur divers conseils d'administration.

M. Richard Soly a reçu une formation en administration aux HEC de l'Université de Montréal. M. Soly était jusqu'en 2006, Président du Groupe Musique et Détail, Québecor Média inc, et, entre autres, président du Conseil Québécois du Commerce de Détail. M. Soly a une expérience opérationnelle comme président de sociétés tout au long de sa carrière.

M. Jean Desmarais détient un Baccalauréat en Administration des Affaires (B.A.A) aux HEC de l'Université de Montréal. M. Desmarais a participé à la mise en place de plusieurs financements et placements privés avec Valeurs Mobilières Desjardins et agit aussi à titre de conseiller en investissements.

Chacun des membres du Comité de vérification de la Société possède donc une formation et une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions, et a déjà eu à évaluer des états financiers présentant des difficultés comparables à celles auxquelles on peut raisonnablement s'attendre à retrouver dans les états financiers de la Société.

13.4 POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

En 2006, le Comité de vérification n'a pas adopté de politiques ou procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

13.5 HONORAIRES POUR LES SERVICES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Pour les exercices terminés le 3 février 2007 et le 28 janvier 2006, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérifications et autres services connexes, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2007	2006
Honoraires de vérification	75 000 \$	117 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	-	33 010 \$
Honoraires pour services fiscaux	17 500 \$	46 750 \$
Autres services fournis	28 435 \$	-

« **Honoraires de vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification des états financiers annuels et autres vérifications impliquant des dépôts légaux.

« **Honoraires pour service liés à la vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour les services liés aux frais de vérification, notamment les frais de consultation liés aux normes de divulgation d'informations comptables et financières.

« **Honoraires pour services en matière de fiscalité** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la conformité aux réglementations fiscales, pour des conseils en matière de fiscalité et pour des services de consultation et de planification fiscale en vue de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu de la Société, des taxes sur le capital et des taxes de ventes.

« **Autres honoraires** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour tous les services autres que ceux présentés dans les catégories d'honoraires de vérification, d'honoraires pour services liés à la vérification et d'honoraires pour services en matière de fiscalité et touchent principalement les frais de traduction.

RUBRIQUE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Par ailleurs, des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts consentis à ces derniers, les principaux porteurs de titres et d'options d'achat de titres de la Société, les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant la dernière assemblée générale annuelle de celle-ci à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

D'autres renseignements financiers sur la Société sont présentés dans les états financiers vérifiés comparatifs et dans le rapport de gestion établi pour l'exercice terminé le 3 février 2007.

On peut obtenir sur demande les documents suivants en s'adressant au siège social de la Société, 200-50, rue de Lauzon, Boucherville (Québec) J4B 1E6 :

- a) la présente notice annuelle, ainsi que tout document, où les pages pertinentes de tout document intégré dans les présentes par renvoi;
- b) les états financiers comparatifs de Groupe Bikini Village inc. pour le dernier exercice financier et le rapport des vérificateurs s'y rapportant ainsi que les états financiers intérimaires non vérifiés de la Société subséquents aux états financiers du dernier exercice de la Société; et
- c) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société mentionnée ci-devant.

La Société peut exiger des frais raisonnables des personnes qui ne sont pas porteurs de titres de la Société et qui désirent obtenir des exemplaires de ces documents.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification (le « **Comité** ») est établi par le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe Bikini Village inc. (la « **Société** ») afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs, tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité et le président sont nommés par le Conseil.

Lors de toute réunion du Comité, le quorum est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité a les responsabilités suivantes :

En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport du vérificateur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction, les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et les communiqués de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.
3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

⁽¹⁾ Un membre du Comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucun honoraire de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par le vérificateur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec le vérificateur externe les problèmes ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et le vérificateur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes.
2. Périodiquement revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

En ce qui concerne la vérification interne

1. Revoir toute décision de la direction quant à la nécessité d'une fonction de vérification interne, incluant la décision de retenir des services externes à cet effet et, dans un tel cas, approuver le choix du fournisseur sélectionné, autre que les vérificateurs externes.

En ce qui a trait au vérificateur externe

1. Surveiller les travaux du vérificateur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au conseil d'administration (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération du vérificateur externe pour les services de vérification.
3. Autoriser l'ensemble des services de vérification, déterminer les services non reliés à la vérification qui peuvent être rendus par le vérificateur externe et approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la Société peut rendre à la Société, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par le vérificateur externe* et à la réglementation en vigueur sujet aux dispositions du Règlement 52-110.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires du vérificateur externe tant pour les services de vérification que pour les services autorisés, autres que de vérification.
5. Passer en revue le plan de vérification avec le vérificateur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la *Politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel ou précédent de la Société*.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés du vérificateur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que le vérificateur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Le Comité tient des réunions au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin. Une réunion peut être convoquée par le président du Comité.
2. Le secrétaire de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont préparés et soumis au Conseil pour information dès que possible et le président du Comité doit faire rapport de ses activités, délibérations, constatations et recommandations du Comité à la réunion du Conseil qui suit chacune des réunions du Comité.
4. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec le vérificateur externe.

5. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction et du vérificateur externe.
6. Le Comité rencontre séparément la direction et le vérificateur externe au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
7. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
8. Le Comité passe en revue chaque année son mandat et fait rapport au Conseil sur sa pertinence.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que le vérificateur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes de vérification généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 6 décembre 2006